

DÉPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Délibération n°05-2025-06

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 19 septembre 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 15 octobre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 36/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29)

BAPTISTA DE HORTA Carole, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DALOT Patrick, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, TAUPIN Patrice, SLEDZ Jean, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Mylène, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (11)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, DEJOLLAT Daniel, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LUMET Thierry, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à LION Michel
DELYS Dominique a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
IMBERT Tony a donné pouvoir à VIDAL Claude
LAROCHE Laurent a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
SEMION Michel a donné pouvoir à DAUZIER Claude
RIES Fanny a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis

Était excusé (1)

BRANCHOUX Gilles.

Objet :

**Approbation du retrait de la délibération relative à
l'attribution de cartes cadeaux aux personnels du SDEI**

Vu le courrier en date du 2 septembre 2025 du préfet de l'Indre concernant la délibération N° 04-2025-07 relative à l'attribution de carte cadeaux en faveur du personnel du SDEI demandant son retrait

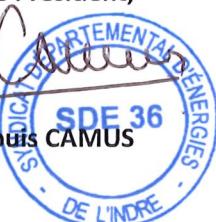
En effet, la délibération prévoyait d'attribuer un chèque cadeau de 60 euros à l'occasion de la fête de noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

« La jurisprudence considère qu'une aide prévue indistinctement en faveur de l'ensemble des agents sans condition tenant à la situation personnelle ou familiale des intéressés, doit être regardée comme constituant un complément de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'approuver le retrait de la délibération n ° 04-2025-07 relative à l'attribution de carte cadeaux en faveur du personnel du SDEI.

Pour extrait conforme,


Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION